

MAIRIE DE CHAUSSAN
30 JAN. 2025
COURRIER ARRIVÉ

Lyon, le 23 JAN. 2025

La Préfète

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, vous avez transmis le 30 décembre 2024, pour avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), le dossier de modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme de Chaussan.

Cette demande concerne le repérage d'un nouveau bâtiment susceptible de changer de destination et la modification du règlement de la zone agricole.

La sous-commission mandatée par la CDPENAF en charge de l'analyse des évolutions intermédiaires ou mineures des documents d'urbanisme qui s'est réunie le 20 janvier 2025 a rendu un avis favorable sur votre projet.

Il est rappelé que, en application de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme, les changements de destination seront par la suite obligatoirement soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission au moment de l'autorisation d'urbanisme.

Cet avis devra être versé au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de la CDPENAF,
le chef du service aménagement
et appui aux territoires

Pierre RAJEZAKOWSKI

Monsieur Luc CHAVASSIEUX
Maire de la commune de Chaussan
Mairie de Chaussan, centre bourg
69440 CHAUSSAN